



MAIRIE
Madame, Monsieur le Maire
1 rue de la Mairie
56420 BULÉON

Objet : La chenille processionnaire du pin
N/réf : PE/AL – FDGDON2025

Vannes, le 04 juillet 2025

Madame, Monsieur le Maire,

La chenille processionnaire du pin est, à certains stades de son développement, une chenille qui libère une grande quantité de poils urticants qui peuvent être à l'origine de réactions allergiques, parfois graves, chez l'homme et les animaux. Ces nuisances sont observées entre janvier et avril.

A ce titre, un Arrêté préfectoral, en date du 24/04/2024, définit les mesures pour prévenir l'exposition des humains et des animaux aux soies urticantes des chenilles processionnaires et à lutter contre leur prolifération dans les zones dites à enjeu pour la santé humaine. Cet Arrêté n'a pas vocation à éradiquer les chenilles processionnaires mais à protéger la population humaine et animale contre l'exposition aux soies urticantes.

Il vous est demandé qu'en période de procession des chenilles, et surtout en zone où la présence humaine est régulière et inévitable et donc où la protection de la santé humaine représente un enjeu primordial, de mettre en place des moyens d'information du public, de restreindre l'accès au public, de mettre des moyens de lutte en place (destruction mécanique, échenillage ...). Un plan de prévention et de gestion est également à prévoir.

Cette chenille se nourrit également des aiguilles de diverses espèces de pin provoquant ainsi un affaiblissement des arbres.

Comme depuis de nombreuses années, la FDGDON Morbihan vous propose pour 2025 une campagne de lutte collective via un traitement biologique préventif, à partir de la deuxième quinzaine de septembre.

Afin de profiter et de faire profiter vos Administrés de cette campagne préventive de lutte contre la chenille processionnaire du pin, nous vous proposons de :

- Recenser vos éventuels espaces communaux à traiter
- Informer vos Administrés (particuliers, écoles, camping...)
- Distribuer les bulletins d'inscriptions (Cf. document)
- Recueillir les inscriptions jusqu'au 31 août 2025 (chèque joint à l'ordre du prestataire FARAGO Bretagne) et les adresser à la FDGDON **pour le 5 septembre 2025.**

Les particuliers peuvent retourner directement leur bulletin à la FDGDON pour le 5 septembre au plus tard.

.../...

!! Information / réglementation !! :

Dans les lieux fréquentés par du public, pour la sécurité et le bien-être de vos Administrés et le déroulement optimal des opérations de traitement,

→ il est nécessaire que vous assuriez avant le démarrage de l'intervention du prestataire, une information en apposant des pancartes à chaque accès du chantier, afin d'informer la population du traitement en cours et de déconseiller l'accès pendant 6 heures. Cette information relève de votre responsabilité.

Suivant la situation, sachez que la non-réalisation de cette information par la Mairie pourrait entraîner l'annulation du traitement.

→ il serait souhaitable qu'un employé de la commune soit présent au démarrage du traitement. Cela vous permettrait de répondre à toute question d'un Administré qui serait présent à cette occasion.

Pour votre information : la réglementation en vigueur prévoit que les arbres situés dans les zones à distance de – de 5 m d'un cours d'eau ne peuvent pas recevoir de traitement. Dans ce cas, d'autres moyens de lutte seront proposés.

Vous trouverez ci-joint :

1. Un document pour le traitement préventif contre la chenille processionnaire du pin (bulletin d'inscription individuelle) ;
2. Un document sur les moyens de lutte contre la chenille processionnaire du pin.

Un modèle de pancarte d'information à poser sur le lieu de traitement, s'il est fréquenté par du public, peut vous être envoyé par mail sur simple demande.

P.S. : Merci de faire suivre ces documents à votre ou vos service(s) concerné(s).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



M. BRAUD

Campagne de lutte biologique contre la chenille processionnaire du PIN - 2025

Bulletin d'inscription individuelle

- La chenille processionnaire du pin est un organisme nuisible connu pour les risques sanitaires (urtications) qu'il fait courir tant aux humains qu'aux animaux domestiques. De plus, la défoliation des pins engendre un affaiblissement des arbres contaminés.
- La FDGDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) organise à l'automne 2025 une lutte biologique contre cette chenille, par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur (cette solution est sans danger pour l'homme, les animaux et l'environnement).

Le produit utilisé :

FORAY 48 B (N° AMM : 8900137) (Produit phytopharmaceutique de biocontrôle)

Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux pins et les conditions climatiques.

- Les interventions seront réalisées par un prestataire (FARAGO Bretagne) (Agrément : BR 00086) mandaté par la FDGDON Morbihan.
- Sur les lieux publics, une information des zones de traitement par voie d'affichage devra être mis en place par les agents communaux avant intervention.
- Le délai de rentrée conseillé (période interdite après traitement) est de 6 heures pour les humains et les animaux domestiques.

**Les inscriptions sont à déposer en Mairie
pour le 30 août 2025
ou à retourner directement à la FDGDON Morbihan pour le
5 septembre 2025 au plus tard**

▪ TARIFS 2025

Nombre de Pins	Coût du traitement 2025
1 pin	90 €
De 2 à 5 Pins	108 €
De 6 à 10 Pins	135 €
De 11 à 15 Pins	173 €
De 16 à 20 Pins	213 €
De 21 à 30 Pins	245 €
De 31 à 40 pins	275 €
De 41 à 50 Pins	299 €

NB :

- Au-delà de 50 arbres
 - Pour les espaces verts communaux
 - Dans le cas de plusieurs emplacements à traiter
- Nous consulter pour devis.

• Connaissez-vous les moyens de lutte alternatifs ?

Le piégeage des papillons à l'aide de phéromones, la confusion sexuelle, le piégeage des chenilles au moyen de dispositifs installés sur les troncs, l'échenillage, la pose de nichoirs à oiseaux insectivores : retrouvez les moyens de lutte sur notre site internet.

.../...

- La présente demande d'intervention pour le traitement de la chenille processionnaire du pin est à remplir complètement et sera à retourner à la FDGDON Morbihan pour le 5 septembre 2025 au plus tard, accompagnée du chèque de règlement à l'ordre du prestataire : FARAGO Bretagne. Ce chèque sera encaissé après les travaux.
- Cette inscription pourra être annulée en cas de :
 - Difficulté d'accès à la propriété ou aux arbres pouvant empêcher le traitement ou compromettre son efficacité (hauteur maximum des pins : 20 mètres)
 - Renseignement(s) inexact(s) (nombre de pins...)
 - Météorologie défavorable (pas de traitement en cas de pluie ou de vents forts)
 - Absence du client ou de son représentant malgré la prise de rendez-vous
 - Non affichage des zones de traitements par la Mairie sur les lieux fréquentés par le public.
- Le prestataire avertira, par téléphone, chaque personne inscrite de la date prévue pour le traitement (en général 2 jours à l'avance) (NB : la météo peut modifier très sensiblement les prévisions de travaux)
- Pour une meilleure réalisation de l'intervention, il est indispensable de faciliter l'accès à votre propriété et, éventuellement, de prévenir vos voisins.
- Une facture sera émise après les travaux.

NOM et Prénom + Adresse résidence principale	
NOM : _____	Prénom : _____
N° : _____	Rue : _____
Code Postal : _____	VILLE : _____
Téléphone : _____	
Adresse précise du lieu de traitement	
N° : _____	Rue : _____
Code postal : _____	Commune : _____
Nombre <u>exact de pins</u> : _____	Nombre de sites : _____
Précision sur l'emplacement des pins : _____	
Téléphone de la personne à contacter : _____	Portable : _____
Accès à la propriété	
☐ Accès libre pour un véhicule jusqu'aux arbres (<u>largeur nécessaire : 1,50 m</u>), portail non fermé à clé,...	
☐ Accès impossible sans clé. Dans ce cas, laisser la clé à la Mairie ou à un tiers avant le traitement.	
Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations portées sur ce bulletin d'inscription. Je joins un chèque correspondant à l'ordre du prestataire : FARAGO Bretagne.	
SIGNATURE DU CLIENT : _____ SIGNATURE DE LA FDGDON Morbihan : _____	
Date : _____	

NB : Pour la chenille du chêne, il est inutile de s'inscrire maintenant, cela se fera en Février 2026.

LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN



LES MOYENS DE LUTTE

LE PIÉGEAGE A L'AIDE DE PHÉROMONES

Il consiste à placer à partir de fin juin jusqu'à mi-septembre, des pièges accompagnés d'une capsule à phéromones, à proximité des pins. Les papillons mâles émergeant du sol durant l'été sont ainsi attirés par la phéromone et donc capturés. L'accouplement est ainsi limité ce qui par conséquent engendre une baisse des populations.

Attention, à lui seul, le piégeage à l'aide de phéromones n'éliminera pas la totalité des populations !



LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE D'AUTOMNE

Ce traitement consiste à pulvériser une solution de Bacille de Thuringe (bactérie) (produit biologique) sur l'ensemble du feuillage à partir de la deuxième quinzaine de septembre et jusqu'à début décembre. Les chenilles sortant la nuit, consomment le feuillage et donc les bactéries. Celles-ci, une fois ingérées par les chenilles, attaquent les cellules épithéliales du système digestif des chenilles, provoquant leur mort sous 2 à 3 jours.



L'ÉCHENILLAGE

Le but est d'enlever les cocons et donc les chenilles, à partir de décembre, avec un échenilloir. Cette opération doit être réalisée en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter les urtications (gants, lunettes, combinaison) surtout si l'intervention est réalisée tardivement dans la saison (Janvier – Février).

L'échenillage sera d'autant plus facile que les cocons seront placés bas !



LES ÉCOPIÈGES

Afin d'éviter que les chenilles descendent sur le sol pour se nymphoser au printemps et répandent leurs poils urticants, des écopièges peuvent être placés sur chaque pin contaminé à une hauteur de 2,50 m environ. Le but est de capturer les chenilles à leur descente quand elles sont en procession (janvier à mai). Celles-ci s'enfouissent dans un sac de terre accroché au piège qui ceinture l'arbre.

A la fin du printemps, il suffit d'enlever ce sac contenant désormais des chrysalides et de s'en débarrasser (compost).



LES NICHOURS A MÉSANGES

Afin de viser une gestion à long terme, la pose de nichoirs à mésange, proche de vos pins, peut-être un moyen de lutte complémentaire. Les mésanges sont des oiseaux insectivores qui raffolent des chenilles processionnaires.

Quelques conseils : 1 nichoir (bois) tous les 20 mètres à installer à plus de 1,80 m de hauteur pour les protéger des prédateurs (chats). Le trou d'envol, de diamètre 32 mm, devra être orienté dos aux vents dominants, vers le nord-est. Le nichoir devra être légèrement penché en avant pour protéger les oiseaux des intempéries.

